

DEMANDE D'INSCRIPTION EN TANT QU'AUDITEUR LIBRE

A savoir :

- **Le statut d'auditeur libre** s'adresse à toute personne souhaitant s'inscrire à l'Université pour y suivre des enseignements.
- **Ce statut ne permet pas de se présenter à un examen, ni d'obtenir un diplôme, ni de faire un stage.**
- Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux. En revanche, ils ne peuvent pas assister aux TP (travaux pratiques) et aux TD (travaux dirigés) et ne passent pas les examens correspondant aux cours.
- Ils ne peuvent recevoir aucune attestation de niveau ou d'assiduité.
- Ce statut ne permet pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses, logement en cité universitaire, ...). Cependant, une carte multiservice est délivrée et l'accès à la Bibliothèque est accordé.
- Les auditeurs libres devront s'acquitter des frais de scolarité identiques à ceux appliqués aux diplômes nationaux conformément à l'arrêté annuel fixant les modalités des opérations d'inscription administrative ou des droits appliqués au diplôme d'établissement.
- Les tarifs sont consultables sur le site, rubrique « formation » (<https://www.univ-lille.fr/etudes/droits-dinscription/>).
- Les auditeurs libres ne sont pas concernés par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Nom Patronymique :

Nom d'usage:

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance

Nationalité :

Adresse :

Ville :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_| Pays :

Tél. :

Adresse électronique :

Je sollicite une inscription au titre de l'année universitaire : 20 / 20

dans la formation suivante (diplôme, discipline, année d'études) :

UFR/Faculté :

Fait à

le,

Signature

Pièces à joindre :

- Copie de la pièce d'identité
- Une lettre de motivation

**Dossier à adresser à la Sclolarité de l'UFR/Faculté ou au Relais de Sclolarité Campus,
voir coordonnées au verso**

- demande acceptée
 demande refusée pour le motif suivant :

.....
.....

Lille, le
Le Président de l'Université

Voies et délai de recours au verso

OU ADRESSER VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN AUDITEUR LIBRE ?

Retrouvez également l'accompagnement en ligne sur : <https://assistance.univ-lille.fr/scolarite/etudiant>

	Votre Faculté / UFR / Institut	Adresse
Cité scientifique	<p>- FST - Faculté des sciences et technologie (départements biologie / chimie / informatique / physique / électronique, électrotechnique, automatique / mathématiques-MIASHS / mécanique / sciences de la terre)</p> <p>- FaSEST - Faculté des sciences économiques et sociales et des territoires (institut des sciences économiques et du management / département des sciences sociales /département de géographie, d'urbanisme et d'aménagement)</p> <p>- Polytech Lille</p>	<p>Université de Lille Relais Scolarité-Inscriptions Campus Cité Scientifique Bâtiment A5 59650 Villeneuve d'Ascq</p> <p>Tél : 03 62 26 84 30</p>
Pont-de-Bois	<p>- Faculté des humanités (départements arts / histoire / histoire de l'art et archéologie / langues et cultures antiques / lettres modernes / philosophie / sciences du langage)</p> <p>- Faculté des langues, cultures et sociétés (départements Angellier – études anglophones / études germaniques, néerlandaises et scandinaves / études romanes, slaves et orientales / langues étrangères appliquées)</p> <p>- UFR DECCID (départements sciences de l'information et du document / Infocom)</p> <p>- Faculté PsySEF (départements psychologie / sciences de l'éducation et de la formation)</p> <p>- CFMI - institut universitaire de formation des musiciens intervenants</p>	<p>Université de Lille Relais Scolarité-Inscriptions Campus Pont-de-Bois Bâtiment B Rue du Barreau – BP 60149 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex</p> <p>Tél : 03 20 41 60 35</p>
Moulins/Lille	<p>- FSJPS - Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales et ses instituts</p> <p>- IAE Lille, University School of Management (sites Vieux-Lille, Moulins et Roubaix)</p>	<p style="text-align: center;">Adressez votre formulaire au service scolarité de la Faculté/UFR/Institut. Vous retrouverez les coordonnées sur le site de l'Université www.univ-lille.fr, menu «Composantes, facultés»</p>
Santé	<p>UFR Sciences de santé et du sport (Facultés : médecine / pharmacie / odontologie / ingénierie et management de la santé – ILIS / sciences du sport et de l'éducation physique)</p>	
IUT de Lille	Site de Villeneuve d'Ascq (ex-IUT A)	<p>Université de Lille IUT de Lille, site de Villeneuve d'Ascq Service scolarité et vie étudiante Avenue Paul Langevin - BP 90179 59653 Villeneuve-d'Ascq Cedex</p> <p>Tél. 03 59 63 22 70</p>
	Site de Tourcoing (ex-IUT B)	<p>Université de Lille IUT de Lille, site de Tourcoing Service scolarité et vie étudiante 35 rue Sainte-Barbe - BP 70460 59208 Tourcoing Cedex</p> <p>Tél : 03 20 76 25 98</p>
	Site de Roubaix (ex-IUT C)	<p>Université de Lille IUT de Lille, site de Roubaix Service scolarité 53 rue de l'Alma 59100 Roubaix</p> <p>Tél : 03 62 26 94 81 ou 03 62 24 94 11</p>
INSPÉ Lille Nord de France		<p>Université de Lille INSPE Lille Nord de France Direction FTLV – Bureau scolarité centrale 365 bis rue Jules Guesde - BP 50458 59658 Villeneuve d'Ascq Cedex</p> <p>Tél : 03 20 79 86 51 scolarite@inspe-lille-hdf.fr</p>

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

1) Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

2) Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée (Madame, Monsieur le Doyen/Directeur de la Faculté...) ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure (Monsieur Le Président de l'Université de Lille – 42 rue Paul Duez – 59000 Lille).

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).